

REUNION du 6 septembre 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil seize, le mardi 6 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusée : Mme PATRAS,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2016.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux. A l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

2016 – 43 Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Savoie pour un prêt de 715 593.00 €

Vu la délibération n°2016-36 en date du 27/06/2016 relative à la garantie d'emprunt accordé à l'O.P.H.S. pour un prêt de 715 593.00 €,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°50424 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le maire rappelle que l'O.P.A.C. de la Savoie participe à l'aménagement de la zone INAc de Chacuzard en construisant un immeuble de 8 logements locatifs et qu'il a contracté un emprunt de 715 593.00 euros pour cette opération. Cet organisme demande à la commune de garantir ce prêt. Il rappelle qu'il est garanti à 50% par le conseil départemental de la Savoie et à 50% par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **annule** la délibération n°2016-36 en date du 27/2016 relative à la garantie d'emprunt accordé à l'O.P.H.S. pour un prêt de 715 593.00 €,

* **accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°50424 dont le contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'O.P.A.C. de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,

* **dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2016 – 44 Acquisition de terrains constituant l'emprise des voiries ou nécessaires à leur élargissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et 1212-1,

Vu le code civil et notamment l'article 1593,

Considérant que les différentes acquisitions ne font pas partie d'une opération dont le montant total est égal ou supérieur à 75 000.00 €, un avis de France Domaine n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'emprise des voiries sur plusieurs propriétés privées,

Le maire rappelle qu'un certain nombre de voiries communales empiètent sur des propriétés privées riveraines d'une part, et que d'autres nécessitent un élargissement pour réduire leur dangerosité (manque de visibilité, croisement difficile...). Précisant que les voies communales sont affectées à un usage public, il propose de procéder à la régularisation des emprises de voirie à l'euro symbolique et éventuellement en cas de désaccord explicite du propriétaire, de fixer le prix d'achat à 5.00 euros le m² maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*** approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parties de propriétés privées constituant la voie communale et pour les emprises nécessaires à l'élargissement des voiries,

*** fixe** en cas de vente par les propriétaires, un prix maximum de 5.00 euros le m² pour ce même type de cessions,

*** précise que** les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

2016 – 45 Renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (F.D.E.C. 2017) pour la construction de salles destinées aux associations

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2015-35 du 15/09/2015 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (F.D.E.C. 2016) pour la construction de salles destinées aux associations,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de chaussée la structure multi-accueil intercommunale, le relais assistantes maternelles intercommunal, l'association « la petite maison », au 1^{er} étage, la bibliothèque, les salles associatives, les sanitaires et deux logements sociaux et au 2^e étage quatre logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m² environ pour un coût total estimé à 480 000.00 € HT. La part concernant les salles associatives, les sanitaires et les rangements est estimée à 214 600.00 € HT.

Le maire précise que la consultation pour le choix des entreprises est en cours et que le démarrage des travaux est prévu pour fin 2016.

Il rappelle que ce dossier qui n'a pas été retenu au subventionnement accordé par le conseil départemental pour la programmation de 2016, doit être redéposé pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*** approuve** le maintien de la demande de subvention auprès conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (F.D.E.C.) 2017 pour la construction de salles destinées aux associations.

2016 – 46 Renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC 2017) pour la construction d'une bibliothèque municipale à proximité de la mairie

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2015-36 du 15/09/2015 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC 2016) pour la construction d'une bibliothèque municipale,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de chaussée la structure multi-accueil intercommunale, le relais assistantes maternelles intercommunal, l'association « la petite maison », au 1^{er} étage, la bibliothèque, les salles associatives, les sanitaires et deux logements sociaux et au 2^e étage quatre logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m² environ pour un cout estimé à 480 000.00 € HT. La part concernant la bibliothèque, les sanitaires et les rangements est estimée à 263 000.00 € HT. et la part concernant l'acquisition de mobilier nécessaire à son fonctionnement est de 24 000.00 € HT.

Le maire précise que la consultation pour le choix des entreprises est en cours et que le démarrage des travaux est prévu pour fin 2016.

Il rappelle que ce dossier qui n'a pas été retenu au subventionnement accordé par le conseil départemental pour la programmation de 2016, doit être redéposé pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*** approuve** le maintien de la demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) 2017 pour la construction d'une bibliothèque et l'acquisition de mobilier.

2016 – 47 Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Vu le 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le maire rappelle que par délibération n°2015-23 du 19/05/2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S.) pour définir une politique d'action sociale pour ses agents. Par ailleurs, il précise qu'un accord de principe avait été émis lors de la séance du 19/04/16 pour effectuer en complément, un don pour certains événements (naissance, adoption ou mariage) survenant chez les agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** le versement de 150.00 euros auprès de la banque postale pour l'achat de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux,

*** dit que** cette prestation sera versée lors de la survenance d'une naissance, d'une adoption ou lors du mariage des agents communaux titulaires.

Divers :

*** rentrée scolaire :**

Mme MITHIEUX fait part du déroulement de la rentrée, avec un effectif de 90 élèves réparti dans 4 classes. La classe du cours élémentaire a été déplacée dans le bâtiment et installée dans la salle de la garderie, à l'étage. Un placard a été réalisé sous les escaliers par les employés communaux afin de permettre le rangement du matériel.

Pour les temps d'activités périscolaires, il est rappelé qu'ils sont payants à compter de cette année et que l'association « Lire et faire lire » reprend son activité au mois d'octobre.

La question de la fermeture à clé du portail, pour des raisons de sécurité, a été soulevée par les enseignants, elle sera traitée lors d'une rencontre avec ces derniers.

*** Election des délégués communautaires :**

La commune de Montendry doit procéder à une élection partielle suite à une vacance de sièges au sein de son conseil municipal. De ce fait, la communauté de communes doit se mettre en conformité avec la loi n°2015-264 sur la répartition des sièges de conseillers communautaires. Il sera procédé à une nouvelle

détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de Coeur de Savoie ainsi, le nombre de délégués des communes membres passe de 72 à 63. 10 communes voient le nombre de leurs délégués diminuer de 2 à 1 (Myans, Cruet, Apremont, Francin, Chamoux-sur-Gelon, Saint-Jean de la Porte, Chignin, Arvillard, Châteauneuf et Arbin), 1 commune passe de 5 à 6 délégués (La Rochette). Dès que le préfet aura pris l'arrêté de composition du conseil communautaire, une élection aura lieu au sein du conseil municipal pour élire un délégué titulaire et un suppléant.

*** Proposition pour la dénomination de la zone d'aménagement du chef-lieu :**

Les membres du conseil vont réfléchir à la dénomination du secteur qui va faire l'objet d'un permis d'aménager.

*** Séance de la compagnie Autochtone du 1^{er} octobre 2016 :**

Une représentation de la pièce théâtrale « les Cavaliers » aura lieu à la salle polyvalente. Ce spectacle gratuit est ouvert à tout public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.